



CONDITIONS DE GARANTIE

RESERVOIR A VESSIE SÉSAME

Le réservoir d'expansion SESAME est fabriqué avec le plus grand soin conformément au système de qualité COVESS conformément aux normes de sécurité applicables.

Si un défaut devait néanmoins survenir, les produits de COVESS sont garantis contre tous les défauts de matériaux et de construction pendant une certaine période à compter de la date de livraison par COVESS à son client. Après réception du réservoir défectueux, un contrôle est effectué pour déterminer la cause du défaut. Quand il s'agit en fait d'un défaut des matériaux ou de construction, COVESS fournira le remplacement dans les périodes de garantie applicables indiquées ci-dessous. Si un vase d'expansion de remplacement n'est pas disponible pour une raison quelconque, COVESS se réserve le droit de fournir un vase d'expansion similaire. Cette garantie ne couvre pas les frais d'installation, les heures de travail ou les frais de transport pour le retour du navire défectueux.

LA DATE DE DÉBUT

La date de début de la garantie est la date à laquelle le vase d'expansion de COVESS part pour son client.

PÉRIODES DE GARANTIE APPLICABLES

La période de garantie applicable varie en fonction de l'utilisation.

En cas de défaut du canon, une période de garantie de 5 ans s'applique.

En cas de défaut de la vessie, la période de garantie applicable diffère en fonction de l'eau utilisée :

Lors de l'utilisation de l'eau du robinet, une période de garantie de 5 ans s'applique.

Lors de l'utilisation d'eau souterraine, une période de garantie de 2 ans s'applique.

EXCLUSIONS

Cette garantie ne s'applique pas :

1. pour les défauts ou dysfonctionnements résultant de l'omission d'installer, de faire fonctionner ou d'entretenir l'appareil conformément aux instructions fournies et/ou au manuel applicable
2. pour les dommages causés par des abus, des accidents, des incendies, des inondations, des gels et similaires
3. pour les dommages ou les interférences causés par le fonctionnement de l'appareil à une pression supérieure à celle autorisée par le fabricant.



4. Dans le cas où la défaillance du réservoir se produit parce que le vase d'expansion est utilisé à des températures de l'eau qui dépassent le réglage maximal du contrôle de fonctionnement et / ou de limite élevée ou si le vase d'expansion n'est pas appliqué avec de l'eau (potable), qui est libre de circuler à tout moment, ou si le réservoir a des dépôts de chaux nocifs, ou si le réservoir est exposé à des pressions supérieures à celles indiquées sur l'étiquette qui ne doivent pas être changées, rendu illisible ou supprimé
5. pour les défauts ou dommages causés par l'utilisation d'un accessoire, y compris un dispositif d'économie d'énergie
6. pour les réservoirs installés à l'extérieur à la lumière du soleil (UV)
7. pour les réservoirs non installés conformément aux codes, ordonnances et bonnes pratiques locaux applicables
8. pour les dommages ou dysfonctionnements résultant du fait que le réservoir d'expansion a été modifié de quelque manière que ce soit
9. Pour les dommages ou dysfonctionnements dus au fonctionnement du vase d'expansion autres que ceux indiqués dans le manuel
10. Pour les dommages ou les dysfonctionnements résultant du non-respect des instructions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans le manuel

FRAIS D'EXPÉDITION

COVESS paie les frais de transport pour le remplacement du vase d'expansion à son client, sauf convention contraire. Les frais de retour du réservoir défectueux sont à la charge du client.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

Pour le service de garantie, contactez le concessionnaire où le vase d'expansion a été acheté. Sur l'étiquette, vous pouvez lire le numéro de série, le volume et l'année de production. Votre concessionnaire a besoin de ces informations. L'article à remplacer doit être mis à disposition pour l'inspection du défaut allégué.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Toutes les garanties implicites, y compris la qualité marchande ou l'adéquation à un usage particulier, ne s'étendent pas au-delà des périodes de garantie applicables spécifiées ci-dessus. Notre seule responsabilité à l'égard de tout défaut est énoncée dans cette garantie et toute réclamation pour des dommages accessoires ou consécutifs (y compris les dommages pour fuite d'eau) est exclue.

